



Conseil économique et social

Distr. générale
25 mars 2003
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Troisième session

Genève, 26 mai-6 juin 2003

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Thèmes communs devant être examinés à chacune des sessions :
renforcement de la coopération et de la coordination
des politiques et des programmes

Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes

Note du Secrétaire général

Résumé

La collaboration et la coopération dans le secteur forestier et dans d'autres secteurs, au moyen de modalités et de partenariats novateurs, contribuent à des améliorations importantes de la gestion des forêts et autres ressources naturelles. Les membres du Partenariat sur les forêts ont continué à travailler ensemble pour apporter un appui au Forum des Nations Unies sur les forêts et renforcer la collaboration internationale dans ce domaine. Des liens plus étroits ont également été établis entre le Forum et les autres commissions techniques du Conseil économique et social, notamment la Commission du développement durable. Par ailleurs, le Sommet mondial pour le développement durable a été à l'origine de la création de nombreux partenariats, dont trois concernent directement les forêts, les gouvernements et la société civile mettant en commun leurs ressources pour faire face aux problèmes mondiaux.

Une collaboration plus étroite s'établit entre les nombreux accords environnementaux multilatéraux dans des domaines d'intérêt commun. On s'efforce également d'associer plus activement les grands groupes aux travaux du Forum par le biais du dialogue des parties prenantes et du Réseau du partenariat.

Le présent rapport décrit les principales étapes du renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes dans la période précédant la troisième session du Forum.

* E/CN.18/2003/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–2	3
I. Intégrer le Forum des Nations Unies sur les forêts au programme d'action intergouvernemental élargi	3–10	3
A. Sommet mondial pour le développement durable	3–6	3
B. Objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire	7–8	4
C. Conseil économique et social et autres commissions techniques	9–10	4
II. Partenariat sur les forêts	11–17	5
III. Instruments et mécanismes internationaux en matière de forêts	18–31	7
A. Convention sur la diversité biologique	19–22	7
B. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	23	8
C. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	24–25	8
D. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	26–29	9
E. Fonds pour l'environnement mondial	30	10
F. Organisation mondiale du commerce	31	10
IV. Initiatives prises par les pays pour appuyer le Forum et d'autres réunions pertinentes	32–36	10
A. Transfert de technologies écologiquement rationnelles pour la gestion durable des mangroves	32–33	10
B. Suivi, évaluation et rapports concernant les enseignements tirés de l'évaluation de la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF	34	11
C. Le rôle des forêts plantées dans la gestion durable des forêts	35	11
D. Conférence internationale sur la contribution des critères et indicateurs à la gestion durable des forêts	36	12
V. Initiatives et processus régionaux concernant les forêts	37–45	12
A. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	40	13
B. Partenariat asiatique pour les forêts	41	13
C. Partenariat pour les forêts du bassin du Congo	42–43	13
D. Réseau international de forêts modèles	44	14
E. Base de données du secrétariat du Forum sur les initiatives régionales	45	14
VI. Renforcement de la coopération et de la collaboration avec les parties prenantes	46	14
VII. Conclusions	47–50	15
VIII. Propositions à examiner	51	15

Introduction

1. Au paragraphe 6 de sa résolution 1/1¹, le Forum des Nations Unies sur les forêts a décidé, entre autres, que le thème du renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes serait examiné lors de chaque session du Forum. Dans les paragraphes 34 à 36 de sa résolution 1/1, le Forum a accueilli avec satisfaction la création du Partenariat sur les forêts et estimé devoir établir et maintenir des contacts et des liens de coopération avec les membres du Partenariat, la Commission du développement durable et les autres commissions techniques du Conseil économique et social, ainsi qu'avec les autres processus et organisations, institutions et instruments régionaux et internationaux pertinents, et s'employer activement à promouvoir des synergies avec ces instances.

2. L'objectif de la présente note est double : a) signaler les nouvelles initiatives favorisant la coopération et la collaboration dans le domaine des forêts; b) proposer au Forum, à sa troisième session, des mesures permettant de renforcer la coopération et la collaboration entre celui-ci et d'autres processus internationaux aux niveaux mondial et régional. La note identifie également les possibilités de faire progresser les activités que mène le Forum avec d'autres processus intergouvernementaux.

I. Intégrer le Forum des Nations Unies sur les forêts au programme d'action intergouvernemental élargi

A. Sommet mondial pour le développement durable

3. Le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, a marqué le dixième anniversaire du Sommet Planète Terre à Rio et réaffirmé la volonté mondiale de réaliser un développement durable dans le monde entier. Le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Plan d'application de Johannesburg²) et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable³ soulignent les liens qui existent entre l'élimination de la pauvreté, la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles. Par ailleurs, le Sommet a été l'occasion de créer des partenariats, dont certains concernent les forêts.

4. Le paragraphe 45 du Plan d'application de Johannesburg vise exclusivement les forêts et l'exploitation durable des forêts et fait écho à la Déclaration et au message des ministres, adressés par le Forum des Nations Unies sur les forêts au Sommet mondial pour le développement durable⁴, tels qu'ils avaient été adoptés à la deuxième session du Forum. Dans ledit paragraphe, l'accent est mis notamment sur le rôle que jouent le Forum et le Partenariat pour assurer et coordonner la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts aux niveaux national, régional et mondial. Il y est dit que la gestion durable des forêts est indispensable pour réaliser un développement durable et éliminer la pauvreté, réduire la déforestation, mettre un frein à la diminution de la diversité biologique, stopper la dégradation des terres et des ressources, améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable et à des sources d'énergie peu coûteuses.

5. Le Plan d'application de Johannesburg fait également référence aux forêts dans d'autres paragraphes, notamment dans les chapitres consacrés à l'agriculture, à la désertification, aux montagnes et au développement durable en Afrique.

6. Plusieurs organisations s'occupant des forêts, notamment l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Fonds mondial pour la nature (WWF), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et le Centre mondial d'agroforesterie, ont organisé conjointement des manifestations, dans le cadre du Sommet, sur des thèmes comme le développement et la conservation des forêts tropicales, la pauvreté et la diversité biologique, la remise en état des paysages forestiers et le programme « Rainforest Challenge » consacré à la forêt ombrophile.

B. Objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire

7. Les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire procèdent du Sommet du Millénaire, qui s'est tenu en septembre 2000 à New York. Il s'agit d'un ensemble d'objectifs et de cibles, mesurables et assortis de délais pour la lutte contre la pauvreté, la faim, les maladies, l'analphabétisme, la détérioration de l'environnement et la discrimination à l'égard des femmes, entre autres questions pressantes⁵. L'objectif concernant la viabilité de l'environnement comprend l'intégration des principes du développement durable dans les politiques et programmes des pays et l'inversion de la perte des ressources environnementales. La proportion de superficies couvertes par les forêts est un indicateur de cet objectif. Les données statistiques concernant cet indicateur sont fournies par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

8. Plusieurs organisations, y compris des membres du Partenariat, s'emploient à harmoniser leurs programmes et leurs activités avec les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier en ce qui concerne les modes de subsistance durables et la viabilité de l'environnement. Par exemple, la stratégie révisée sur les forêts à l'intention du Groupe de la Banque mondiale, adoptée en octobre 2002, fait de la mobilisation des potentialités des forêts pour lutter contre la pauvreté un des trois piliers fondamentaux du Groupe. Dans le cadre de cette stratégie, la Banque mondiale entend se concentrer sur la création de possibilités économiques, le renforcement des moyens d'action et la sécurité des populations rurales, en particulier les personnes démunies et les populations autochtones. Les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire font partie intégrante des activités menées sur le terrain par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue d'aider les pays en développement à réduire la pauvreté. La FAO fournit des données statistiques sur la proportion des superficies couvertes par les forêts pour l'indicateur relatif au lien existant entre les politiques nationales de développement durable et l'inversion de la détérioration de la base des ressources naturelles.

C. Conseil économique et social et autres commissions techniques

9. En tant que commissions techniques du Conseil économique et social, le Forum et la Commission du développement durable organisent régulièrement des

réunions communes de leur bureau. Cette pratique est avantageuse pour les deux processus et devrait se poursuivre. En juillet 2002, le Président du Bureau du Conseil a convoqué la première réunion des présidents des commissions techniques afin d'échanger des vues sur les moyens de renforcer la collaboration. Dix commissions techniques, y compris le Forum, ont participé à cette réunion.

10. Les participants ont estimé qu'il convenait d'étudier les moyens de coordonner les programmes de travail pluriannuels des commissions et que le suivi du Sommet du Millénaire et d'autres conférences des Nations Unies pouvait être un moyen supplémentaire de favoriser des approches coordonnées et intégrées. Ils ont également reconnu l'importance que revêtait la participation des organisations non gouvernementales et du secteur privé aux travaux des commissions, et la nécessité d'encourager cette participation. Tous les participants ont estimé que ces réunions devaient se poursuivre.

II. Partenariat sur les forêts

11. Le Partenariat a été créé en 2001 en vue d'appuyer les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et renforcer la coopération et la coordination entre les membres du Partenariat sur les questions relatives aux forêts. Il se compose de 14 organisations internationales et secrétariats d'organes et de conventions (voir encadré). Il est présidé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et son service est assuré par le secrétariat du Forum. Il se réunit régulièrement⁶. Son mandat et ses modalités de fonctionnement, notamment son système de centres de coordination, qui a été mis en place afin de faciliter la coordination de ses travaux, sont exposés dans un document de politique générale du Partenariat (*CPF Policy Document*, Revision 1), paru en novembre 2002.

Organisations membres du Partenariat

Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)

Union internationale des instituts de recherche forestière (IUFRO)

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF)
Banque mondiale
Union mondiale pour la nature (UICN)

12. Les membres du Partenariat travaillent ensemble à la mise en oeuvre de nombreuses propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts (GIF/FIF). Ils sont le fer de lance de l'action menée aux niveaux national, régional et international, apportent des compétences et des éléments d'information, renforcent l'engagement politique, mobilisent des ressources financières et établissent des contacts avec un large éventail de partenaires. Ils participent aussi à l'organisation des sessions du Forum en contribuant à la rédaction des documents officiels, en organisant des manifestations parallèles et, dans le cas de la deuxième session, en prenant part à un dialogue de haut niveau avec les ministres chargés des forêts.

13. Chaque année, le Partenariat rend compte au Forum de ses progrès et lui présente ses projets dans un document intitulé « Partenariat sur les forêts – Cadre ». Le Partenariat sur les forêts – Cadre 2003, qui sera disponible à la troisième session du Forum sous la forme d'un document d'information (E/CN.18/2003/INF/1), met l'accent sur un certain nombre d'initiatives qui ont renforcé sensiblement la coopération et la coordination des politiques et des programmes entre ses membres. Trois des projets communs du Partenariat sont décrits ci-après. Il s'agit de mettre au point un guide d'information sur le financement de la gestion durable des forêts, rationaliser l'établissement de rapports sur les forêts et harmoniser les définitions dans le domaine des forêts. Le Partenariat sur les forêts – Cadre 2003 donne des précisions concernant ces activités et renseigne sur les actions collectives ou individuelles que les membres du Partenariat mènent à l'appui de la mise en oeuvre des propositions du GIF/FIF.

14. Le Partenariat a mis au point son guide d'information sur le financement de la gestion durable des forêts et l'a lancé sur son site Web en décembre 2002 (<<http://www.fao.org/forestry/cpf>>). Le guide d'information est une base de données interrogeable qui renseigne sur les sources de financement des activités de gestion durable des forêts, les politiques de financement et les mécanismes de prestation de services en la matière des donateurs bilatéraux, des organisations internationales, des banques de développement et des entités du secteur privé, entre autres, ainsi que sur les tendances du financement des activités de gestion durable des forêts, la mobilisation de fonds et l'élaboration de propositions de projets dans ce domaine. Il contient plus de 300 sources de financement.

15. Le Groupe de travail sur la rationalisation des rapports sur les forêts du Partenariat sur les forêts a été créé en juillet 2002. Depuis, il s'est réuni à deux reprises [en novembre 2002, à Bonn; en février 2003, à Cambridge (Grande-Bretagne)]. Son premier projet a été le lancement d'un portail Web⁷ qui permet d'accéder facilement aux rapports nationaux soumis aux organisations membres du Groupe, aux formats des rapports et à l'information essentielle concernant les efforts

en matière d'établissement de rapports. Le portail, qui est conçu comme une source permettant d'accéder facilement à l'information nationale sur les forêts, vise à aider les pays dans le domaine de l'établissement de rapports sur les forêts. Le Groupe de travail a également entrepris une analyse comparative de toutes les règles que les organisations membres imposent en matière d'établissements de rapports. Il a trouvé des possibilités de réduire la charge imposée aux pays, notamment en aidant ceux-ci à éviter les doubles emplois dans les tâches qu'ils doivent accomplir pour satisfaire aux exigences en matière d'établissement de rapports et en mettant au point des demandes communes d'information relative aux ressources forestières, aux produits et services forestiers et aux plans directeurs et cadres institutionnels. Le Groupe de travail poursuivra ses travaux visant à recenser les moyens d'arriver à une rationalisation et contribuera à les mettre en oeuvre.

16. Depuis un an et demi, plusieurs membres du Partenariat, notamment la FAO, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le CIFOR, l'IUFRO et le PNUE, travaillent ensemble à harmoniser les définitions dans le domaine des forêts. Deux réunions d'experts se sont tenues, en janvier et en septembre 2002, au siège de la FAO à Rome. Les participants ont examiné un certain nombre de définitions dans le domaine des forêts, définitions qui sont utilisées dans les rapports établis à l'intention des instances et organisations internationales, et recensé les possibilités d'harmonisation. Ils ont recommandé que les entités concernées continuent ce travail d'harmonisation terminologique. Les rapports⁸ des deux réunions ont fait l'objet d'une large diffusion.

17. Un réseau officieux du Partenariat sur les forêts a été créé en mars 2002 afin de faciliter la coopération, les contacts et la communication avec de nombreux autres partenaires⁹. Le Réseau compte actuellement une centaine de membres. Il s'agit d'un ensemble de groupes qui contribuent à la gestion durable des forêts de par leur expérience, leurs ressources et leurs perspectives. Les membres du Réseau se sont réunis deux fois et doivent se réunir à nouveau à l'occasion de la troisième session du Forum.

III. Instruments et mécanismes internationaux en matière de forêts

18. Conformément à la résolution 1/1 adoptée par le Forum, des efforts accrus de coopération et de collaboration ont été faits en vue de promouvoir des synergies avec les instruments internationaux compétents et les conventions correspondantes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED).

A. Convention sur la diversité biologique

19. La sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹⁰ s'est tenue à La Haye du 7 au 19 avril 2002. Les participants ont discuté de la diversité biologique des forêts, entre autres, et adopté la Décision VI/22 sur la diversité biologique des forêts¹¹ (notamment le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts).

20. Au paragraphe 37 de la Décision VI/22, la Conférence des parties à la Convention a reconnu que la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts jouaient des rôles complémentaires et recommandé d'instituer une collaboration effective entre la Convention, le Forum et leurs partenaires. Elle a prié le Secrétaire exécutif de la Convention de travailler en collaboration avec le Coordonnateur et chef du secrétariat du Forum sur certaines activités. Elle a également invité les membres du Partenariat à appuyer la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, en tenant compte du fait que le Partenariat constitue un mécanisme permettant de renforcer la collaboration pour les activités répondant aux objectifs communs de la Convention et du Forum. Elle a demandé que des efforts soient faits afin de mieux comprendre les relations entre l'approche écosystémique et la gestion durable des forêts et de favoriser la compatibilité et la complémentarité entre les stratégies et plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique et les programmes forestiers nationaux.

21. En outre, dans sa décision VI/22, la Conférence des Parties a décidé que les résultats de trois projets communs devraient être présentés à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en novembre 2003 et proposé qu'ils soient également exposés au Forum, à sa quatrième session. Cette présentation comprendra une étude comparative de l'approche écosystémique et de la gestion durable des forêts; un rapport sur la gestion, l'utilisation rationnelle et le partage des avantages de la diversité biologique des forêts, et une évaluation des rapports existant entre les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et les activités inscrites au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Les secrétariats du Forum et de la Convention ont discuté des activités proposées et attendent les orientations du Forum sur la question.

22. Le secrétariat de la Convention a entrepris l'élaboration d'un document analytique, auquel contribuent les membres du Partenariat, qui évalue les relations existant entre l'approche écosystémique et la gestion durable des forêts. Comme indiqué ci-dessus, le document en question sera examiné à la neuvième session de l'Organe subsidiaire. Comme également noté ci-dessus, dans sa décision VI/22, la Conférence des parties a proposé de présenter le document au Forum à sa quatrième session.

B. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

23. Les participants à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction¹², tenue en novembre 2002, ont attiré l'attention sur les possibilités d'échange d'informations et de collaboration plus étroite entre les partenaires, y compris les membres du Partenariat, sur les questions d'intérêt commun. C'est dans ce sens que le Secrétaire général de la Convention a été invité à la troisième session du Forum, où les aspects économiques des forêts, y compris le commerce des produits forestiers, seraient examinés.

C. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

24. La huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹³ s'est tenue à New Delhi du 23 octobre au 1er novembre 2002. La Conférence des Parties, s'inspirant des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, a adopté la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, qui place l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans le contexte du développement durable. Il est prévu que les définitions et les modalités pour l'inclusion des activités de boisement et de reboisement dans le Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁴ seront adoptées à la neuvième session de la Conférence des Parties, qui doit se tenir à Milan (Italie) en décembre 2003.

25. Un certain nombre de membres du Partenariat et du secrétariat du Forum ont assisté à la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En tant qu'observateurs des négociations, la FAO et d'autres organisations suivent de près les débats et fournissent des informations techniques aux pays qui en font la demande.

D. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

26. En 2000, 71 pays, ayant une population totale de plus de 800 millions d'habitants, faisaient partie de la catégorie des pays à faible couvert forestier. Ces pays sont importants pour l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁵. Le secrétariat de la Convention s'est joint au Partenariat afin d'améliorer la coordination des efforts internationaux concernant les forêts dans les pays à faible couvert forestier et les pays touchés par la sécheresse et la désertification. En outre, le Groupe de liaison mixte concernant les trois Conventions de Rio envisage d'examiner des mesures synergétiques sur les forêts.

27. L'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a lieu aux niveaux national, sous-régional et régional. Chaque pays en développement affecté a été prié d'élaborer un programme d'action national pour la lutte contre la désertification. Chacun de ces programmes a un élément forestier important, en particulier en ce qui concerne le reboisement et le boisement, car ces deux activités sont des moyens importants de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse. Les autres avantages tirés du boisement et du reboisement des terres dégradées sont notamment : le rétablissement d'écosystèmes fragiles, la réduction des effets de la sécheresse et l'obtention de produits forestiers ligneux et non ligneux qui apportent une contribution substantielle aux moyens d'existence des populations locales.

28. Les participants au Sommet mondial pour le développement durable ont reconnu que la Convention sur la lutte contre la désertification constitue un outil

important pour l'élimination de la pauvreté dans les zones arides. La géographie de la pauvreté coïncide souvent avec celle des zones arides. Le reboisement et le boisement contribuent à l'atténuation de la pauvreté dans ces zones.

29. À la suite de la décision prise par l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de faire de la dégradation des terres un domaine d'action prioritaire du Fonds, le déboisement sera examiné avec une plus grande attention et bénéficiera d'un plus grand financement dans le contexte de l'application efficace de la Convention sur la lutte contre la désertification. Il est également prévu qu'à la sixième Conférence des Parties à la Convention, qui doit se tenir à La Havane du 25 août au 5 septembre 2003, une décision sera prise sur l'offre du Fonds de devenir un mécanisme financier de la Convention.

E. Fonds pour l'environnement mondial

30. Le Fonds pour l'environnement mondial est la plus grande source de financement pour l'environnement mondial et dispose de plus de 16 milliards de dollars pour financer des initiatives dans les pays en développement et les pays en transition. Ces projets sont exécutés par le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale et font intervenir une vaste gamme de partenaires. Depuis sa création en 1991, le Fonds a octroyé des dons d'une valeur de 4 milliards de dollars et a obtenu d'autres sources des fonds supplémentaires d'une valeur de 12 milliards de dollars. En octobre 2002, l'Assemblée du Fonds a ajouté officiellement la dégradation des terres et les polluants organiques persistants à la liste de ses domaines d'action prioritaires. L'Assemblée a indiqué que le Fonds pourrait servir de mécanisme financier de la Convention sur la lutte contre la désertification, si la sixième Conférence des Parties à la Convention décidait d'accepter cette offre.

F. Organisation mondiale du commerce

31. La Déclaration ministérielle de Doha (A/C.2/56/7, annexe), adoptée en novembre 2001, préconise le renforcement des moyens permettant le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, et encourage la coopération entre l'Organisation mondiale du commerce et les organisations internationales pertinentes et organisations de développement environnemental. Par conséquent, l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de son Comité du commerce et de l'environnement, a invité les secrétariats des accords environnementaux multilatéraux, notamment l'Accord international sur les bois tropicaux¹⁶, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le secrétariat du Forum, à examiner les moyens d'améliorer les échanges d'informations entre le PNUE, les accords environnementaux multilatéraux et l'Organisation mondiale du commerce.

IV. Initiatives prises par les pays pour appuyer le Forum et d'autres réunions pertinentes

A. Transfert de technologies écologiquement rationnelles pour la gestion durable des mangroves

32. En mars 2003, le Gouvernement nicaraguayen, avec l'appui du secrétariat de la Convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes¹⁷ et de la Commission centraméricaine du transport maritime agissant en tant que secrétariat de la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région du Pacifique Nord-Est, adoptée à Antigua (Guatemala) en 2002, a organisé un atelier d'experts sur le transfert de technologies écologiquement rationnelles pour la gestion durable des mangroves. Cette réunion, à laquelle ont assisté 40 experts, était organisée en partenariat avec l'Organisation internationale des bois tropicaux, la FAO, le secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)¹⁸ et le secrétariat du Forum, avec la participation de la Banque mondiale, du PNUE, de la Banque centraméricaine d'intégration économique, de l'Agence des États-Unis pour le développement international et de l'Agence japonaise de coopération internationale.

33. Les objectifs de cette réunion organisée par un pays et plusieurs organisations étaient les suivants : a) analyser les obstacles et les conditions favorables au transfert de technologie pour la gestion durable des mangroves; et b) examiner les projets de programmes régionaux pour la conservation et la gestion durable des mangroves dans les régions des Caraïbes et du Pacifique Nord-Est. Le rapport sur ses travaux sera disponible à la troisième session du Forum.

B. Suivi, évaluation et rapports concernant les enseignements tirés de l'évaluation de la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF

34. Dans le cadre d'une initiative nationale en faveur du Forum, une réunion sur le suivi, l'évaluation et les rapports concernant les enseignements tirés de l'évaluation de la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF s'est tenue à Viterbe (Italie) du 17 au 20 mars 2003. La réunion était convoquée par le Gouvernement italien et organisée conjointement avec les Gouvernements de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Turquie, avec l'appui de la FAO et du secrétariat du Forum. Les principaux objectifs de la réunion étaient d'échanger les données d'expérience acquises et les enseignements tirés au niveau national en ce qui concerne le suivi et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF et, grâce à cela, de déterminer comment le Forum pourrait obtenir et utiliser des informations nationales pour faciliter la poursuite de la mise en oeuvre. Le rapport sur les travaux de la réunion (E/CN.18/2003/9) sera présenté au Forum à sa troisième session.

C. Le rôle des forêts plantées dans la gestion durable des forêts

35. La réunion d'experts sur le rôle des forêts plantées dans la gestion durable des forêts a été convoquée par le Gouvernement néo-zélandais à Wellington du 24 au 30 mars 2003, et a été organisée conjointement avec les gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, du Chili, des États-Unis, de la Malaisie, du Royaume-Uni et de la Suisse ainsi qu'avec le Centre pour la recherche

forestière internationale, la FAO, l'Union internationale des instituts de recherches forestières et l'Organisation internationale des bois tropicaux. Les objectifs de la réunion étaient les suivants : a) promouvoir le rôle des forêts plantées et identifier les moyens d'optimiser leur contribution à la gestion durable des forêts dans le monde entier; b) aider les pays à promouvoir la gestion durable des forêts; c) donner suite aux résultats de la première Consultation d'experts sur le rôle des forêts plantées, tenue à Santiago du Chili en 1999; d) obtenir un consensus grâce à un dialogue bien informé entre les principaux groupes d'intérêts; et e) appuyer le Forum dans l'exécution de son programme de travail. Le rapport sur les travaux de la réunion (E/CN.18/2003/10) sera présenté au Forum à sa troisième session.

D. Conférence internationale sur la contribution des critères et indicateurs à la gestion durable des forêts

36. La Conférence internationale sur la contribution des critères et indicateurs à la gestion durable des forêts et sur les moyens d'aller de l'avant (CICI 2003) s'est tenue à Guatemala du 3 au 7 février 2003. La Conférence a été organisée conjointement par la FAO, l'Organisation internationale des bois tropicaux et les Gouvernements des États-Unis et de la Finlande et a réuni 109 experts représentant 73 gouvernements, organisations internationales, mécanismes de définition de critères et d'indicateurs et groupes non gouvernementaux, afin d'examiner les moyens de renforcer l'élaboration et l'application de critères et d'indicateurs, de promouvoir l'engagement politique en vue de leur utilisation, de renforcer les capacités institutionnelles et les partenariats entre parties intéressées, et de contribuer aux travaux du Forum. Les résultats sont tout à fait pertinents pour les débats du Forum sur sa fonction de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, en particulier en ce qui concerne les progrès en matière de gestion durable des forêts.

V. Initiatives et processus régionaux concernant les forêts

37. Les organisations et organismes intergouvernementaux ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales internationales et nationales continuent d'apporter leur appui à neuf grands processus internationaux définissant des critères et des indicateurs pour la gestion durable des forêts¹⁹. Près de 150 pays y participent, qui représentent environ 85 % des forêts mondiales. De nombreux membres du Partenariat, y compris la FAO, l'Organisation internationale des bois tropicaux et le Centre de recherche forestière internationale, apportent un appui considérable à ces processus, en particulier dans les pays en développement.

38. Il est reconnu que, depuis longtemps, les six commissions régionales des forêts de la FAO²⁰ jouent un rôle important pour ce qui est de promouvoir et de faciliter la gestion durable des forêts aux niveaux national et régional. Leur participation active permet d'encourager l'échange de données d'expérience, de tirer parti de vastes réseaux visant à renforcer la coopération régionale et de fournir aux pays des informations, des connaissances et des compétences afin de soutenir leurs efforts. Certaines de ces commissions régionales collaborent déjà étroitement avec les membres du Partenariat afin d'appliquer les propositions d'action du Groupe

intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts. D'autres entreprennent des efforts dans ce sens.

39. L'Organisation internationale des bois tropicaux exécute, avec un grand nombre de partenaires, de vastes projets dont beaucoup ont une portée mondiale. Par exemple, l'Organisation internationale des bois tropicaux, l'Union mondiale pour la nature, le Fonds mondial pour la nature, la FAO, le Centre de recherche forestière internationale et d'autres organisations ont mis au point en commun des directives afin de promouvoir la restauration des forêts tropicales dégradées, la gestion des forêts tropicales secondaires et la remise en état des terres forestières tropicales dégradées.

A. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

40. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (A/57/304, annexe) est d'une importance critique pour la croissance économique du continent, la sécurité de son environnement, son développement social et ses efforts visant à réduire la pauvreté. Les aspects du Partenariat concernant les forêts incluent de nombreuses questions qui figurent dans les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts. L'application d'un programme d'action du Nouveau Partenariat sur les forêts contribuera donc à la réalisation des objectifs du Forum et devrait être considérée comme un moyen essentiel de renforcer la collaboration et la coopération aux niveaux régional et international.

B. Partenariat asiatique pour les forêts

41. Les Gouvernements japonais et indonésien, avec l'appui de partenaires tels que la Banque asiatique de développement, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Centre de recherche forestière internationale, la FAO, l'Organisation internationale des bois tropicaux et l'Université des Nations Unies, ainsi que plusieurs gouvernements et un certain nombre d'organisations représentant la société civile, ont lancé le Partenariat asiatique pour les forêts lors du Sommet mondial pour le développement durable. Le but est de promouvoir la gestion durable des forêts en Asie en étudiant les questions suivantes au cours d'une période de cinq ans : a) bonne gouvernance et application de la législation forestière; b) renforcement des capacités pour la gestion efficace des forêts; c) lutte contre l'abattage illégal; d) maîtrise des incendies de forêt; e) remise en état et reboisement des terres dégradées.

C. Partenariat pour les forêts du bassin du Congo

42. Le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo a été lancé par les États-Unis lors du Sommet mondial pour le développement durable. Trente gouvernements, organisations internationales et entités environnementales et commerciales de la région, y compris six pays de l'Afrique centrale (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine et République démocratique du Congo), ont constitué ce partenariat afin d'atteindre l'objectif commun de la gestion durable et de la protection des forêts de la région.

43. Le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo cherchera à fournir aux populations de la région des moyens d'existence viables, à renforcer les institutions et à améliorer la gestion des forêts, des ressources naturelles, des concessions forestières et des réseaux nationaux de parcs et de zones protégées. La première réunion des partenaires s'est tenue en janvier 2003 à Paris. Les Gouvernements des États-Unis et d'un pays d'Afrique seront les cofacilitateurs du Partenariat durant les deux premières années, après quoi cette fonction reviendra par roulement aux autres partenaires.

D. Réseau international de forêts modèles

44. Créé en 1992, le Réseau international de forêts modèles comprend maintenant 19 forêts, dont 9 se trouvent dans des pays en développement et des pays en transition économique. Un certain nombre d'organismes donateurs internationaux, d'institutions et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales accordent leur appui à une vaste gamme d'activités aux niveaux local et régional. Lors du Sommet mondial pour le développement durable, les Gouvernements canadien, chilien et argentin ainsi que le PNUD ont lancé un centre régional de forêts modèles pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Ce centre est situé à Santiago du Chili et devrait permettre de promouvoir et de renforcer l'exploitation viable des forêts et le développement durable dans la région, d'encourager les communautés locales à utiliser des pratiques optimales pour la gestion des forêts et le développement économique durable, d'accroître les transferts de technologie du Canada dans la région et d'étoffer la liste des partenaires et des donateurs.

E. Base de données du secrétariat du Forum sur les initiatives régionales

45. Le secrétariat du Forum recueille des informations sur les initiatives et processus régionaux concernant les forêts en vue d'examiner les éléments communs qui caractérisent l'exploitation durable des forêts et de les comparer à ceux qui figurent dans le plan d'action du Forum²¹. Il étudiera ces processus afin de comprendre comment ils sont complémentaires et d'identifier des possibilités qui pourraient servir à d'autres processus. Il examinera aussi des informations sur les partenariats Sud-Sud et Nord-Sud, ainsi que les points forts et les faiblesses de la coopération régionale.

VI. Renforcement de la coopération et de la collaboration avec les parties prenantes

46. La gestion durable des forêts repose sur la participation active des intéressés à l'élaboration des politiques et à leur application. Le secrétariat du Forum a facilité la création d'un réseau mondial de centres de coordination pour les grands groupes (femmes, jeunes, peuples autochtones, organisations non gouvernementales, travailleurs et syndicats, entités commerciales et industrielles, communautés scientifiques et techniques et petits exploitants forestiers). Ce réseau encourage la collaboration et renforce le dialogue entre de multiples parties prenantes au sein du Forum. Comme l'a demandé celui-ci à sa deuxième session, son secrétariat examine

avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU des moyens permettant de faciliter l'accréditation des organisations non gouvernementales et de promouvoir une participation équilibrée et représentative des grands groupes aux sessions du Forum.

VII. Conclusions

47. Les membres du Partenariat sur les forêts ont collaboré au succès de la mise en oeuvre de nombreuses propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts. Le Partenariat et ses membres ont à jouer un rôle de catalyseur pour ce qui est de fournir des compétences et des informations, de renforcer l'engagement politique, de mobiliser des ressources financières et d'établir des réseaux avec un grand nombre de partenaires. Les membres du Partenariat ont beaucoup contribué aux travaux du Forum. Deux initiatives particulièrement remarquables au cours de l'année écoulée ont été, d'une part, le lancement du *Manuel du Partenariat concernant le financement de la gestion durable des forêts* et, d'autre part, la création du Groupe spécial du Forum sur la rationalisation des rapports sur les forêts.

48. La coopération du Forum a conduit à renforcer les synergies entre les membres du Partenariat et les commissions techniques du Conseil économique et social, ainsi qu'avec les processus, organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux pertinents.

49. Les activités intersessions, en particulier les initiatives parrainées par les pays et les organisations à l'appui du Forum, ont permis de créer des collaborations renforcées et d'appliquer de façon pragmatique et coordonnée les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts.

50. Les nombreuses parties prenantes ont accru leur participation à des activités visant la gestion durable des forêts, et des partenariats ont été mis en place afin d'encourager les synergies et de renforcer l'élaboration des politiques.

VIII. Propositions à examiner

51. Le Forum voudra peut-être :

a) Exprimer sa gratitude au Partenariat sur les forêts pour l'appui solide qu'il apporte à ses travaux;

b) Noter l'appui que le Partenariat et d'autres organisations internationales et accords multilatéraux ont apporté aux initiatives sur la gestion durable des forêts fondées sur les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, et inviter les membres du Partenariat à poursuivre leurs efforts individuels et collectifs en vue de faciliter l'application de ces propositions et de renforcer la coopération et la coordination dans le domaine des forêts;

c) Noter avec gratitude les activités communes du Partenariat, y compris le *Manuel concernant le financement de la gestion durable des forêts* et le Groupe spécial sur la rationalisation des rapports sur les forêts, ainsi que les efforts visant à harmoniser les définitions dans le domaine des forêts, et inviter les membres du Partenariat à continuer d'appuyer ces initiatives;

d) Noter les efforts de son secrétariat visant à établir des synergies avec les accords multilatéraux mondiaux et régionaux pertinents, notamment en vue d'améliorer les échanges d'informations dans des domaines d'intérêt commun, et prier le Coordonnateur et chef de son secrétariat, agissant en étroite collaboration avec les chefs des organisations membres du Partenariat, de prendre des mesures concrètes en vue d'établir des partenariats stratégiques pour l'application pratique des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts avec les accords multilatéraux internationaux et régionaux concernant les forêts;

e) Reconnaître les synergies entre le plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts et le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, et se féliciter de la collaboration concernant en particulier l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et les activités du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts qui présentent des objectifs communs; à cet égard, le Forum pourrait demander au Coordonnateur et chef de son secrétariat de collaborer avec le Secrétaire exécutif de la Convention dans ces domaines d'intérêt commun, et de lui présenter, à sa quatrième session, un rapport sur les progrès accomplis;

f) Se féliciter de la participation de représentants des divers organismes, institutions et processus régionaux à ses débats sur les enseignements tirés de l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, et inviter les organisations et les groupes régionaux à poursuivre leurs efforts collectifs en vue de faciliter ses travaux, en particulier en ce qui concerne :

i) Le partage des connaissances et la réalisation d'efforts communs dans le domaine du renforcement des capacités;

ii) L'action coordonnée aux niveaux sous-régional et régional pour renforcer les activités de mise en oeuvre;

g) Demander au Coordonnateur et chef de son secrétariat de faciliter la coordination des activités intersessions, telles que les initiatives parrainées par les pays et les organisations à l'appui de ses travaux;

h) Demander au Coordonnateur et chef de son secrétariat de renforcer la participation des intéressés grâce à un processus renforcé et novateur faisant appel à de nombreuses parties prenantes et grâce à l'interaction avec tous les partenaires, en particulier les représentants du secteur privé.

Notes

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 22* (E/2001/42/Rev.1); deuxième partie, chap. I, sect. B.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.032II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ *Ibid.*, résolution 1, annexe.

⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 22* (E/2002/42), chap. II, sect. B, résolution 2/1, annexe.

- ⁵ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale contenant la Déclaration du Millénaire; voir également A/56/326, annexe.
- ⁶ Les comptes rendus des réunions du Partenariat peuvent être consultés sur le site Web du Partenariat (<<http://www.fao.org/forestry/foris/webview/cpf/index.jsp>>).
- ⁷ Le portail est accessible à l'adresse suivante : <<http://www.fao.org/forestry/cpf-mar>>.
- ⁸ Le texte des rapports peut être consulté à l'adresse suivante : <<http://www.fao.org/forestry/fop/fopw/climate/climate-e.asp>>.
- ⁹ Le compte rendu de la première réunion du réseau peut être consulté sur le site Web du Partenariat à l'adresse suivante : <<http://www.fao.org/forestry/cpf>>.
- ¹⁰ ONU, *Recueil des Traités*, vol. 1760, No 30619.
- ¹¹ Le texte de la décision peut être consulté sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique à l'adresse suivante : <<http://www.biodiv.org/decisions/default.asp?dec=VI/22&lg=2>>.
- ¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, No 14537.
- ¹³ Ibid., vol. 1771, No 30822.
- ¹⁴ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.
- ¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, No 33480.
- ¹⁶ Ibid., vol. 1955, No 33484.
- ¹⁷ Ibid., vol. 1506, No 25974.
- ¹⁸ Ibid., vol. 996, No 14583.
- ¹⁹ Les initiatives et processus internationaux et régionaux sont les suivants : Organisation africaine du bois; Initiative régionale des zones sèches d'Afrique; Initiative régionale des forêts xérophiles d'Asie; Organisation internationale des bois tropicaux; Processus de Lepaterique; Processus de Montréal; Processus du Proche-Orient; Processus paneuropéen; Proposition de Tarapoto.
- ²⁰ Les six commissions régionales des forêts sont des organes permanents de la FAO, à savoir : Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique; Commission des forêts pour l'Asie et le Pacifique; Commission européenne des forêts; Commission des forêts pour l'Amérique latine et les Caraïbes; Commission des forêts pour le Proche-Orient; Commission des forêts pour l'Amérique du Nord.
- ²¹ Pour le plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 22 (E/2001/42/Rev.1)*, deuxième partie, chap. I, sect. B, résolution 1/2, annexe, en particulier le paragraphe 15 (éléments).